



Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
Roubaix - Wasquehal  
Hôtel de Ville  
59 100 Roubaix

VI Réf.

Références à rappeler :

Affaire suivie par :

Poste N° :

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 6 JANVIER 2022

\*\*\*\*\*

Aujourd'hui, le jeudi 6 janvier 2022, le Comité Syndical s'est réuni en visio-conférence.

#### Etaient présents :

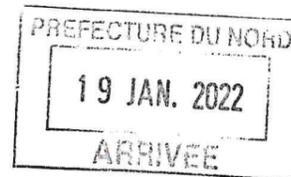
- Monsieur Michel GACEM, Président du Comité Syndical
- Monsieur Olivier VANDEVIVERE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Comité Syndical
- Madame GHIAT Karima, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Comité Syndical
- Monsieur Ghislain PLANCKE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Comité Syndical
- Madame Sylvie MINNE, membre du Comité Syndical
- Monsieur DELBEKE Eric, membre du Comité Syndical
- Madame GERARD Félicie, membre du Comité Syndical
- Monsieur Patrick PRIEUR, membre du Comité Syndical
- Monsieur Mehdi CHALAH, membre du Comité Syndical

#### Etaient absents ou excusés :

- Monsieur Karim LADRAA, membre du Comité Syndical
- Monsieur Mehdi CHALAH, membre du Comité Syndical

Affichée le 29 décembre 2021

Lettre de convocation le 30 décembre 2021



**Objet : Création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives**

De manière évidente, les centres nautiques Calypso et Thalassa doivent régulièrement recourir au recrutement d'éducateurs sportifs, titulaires du titre de maître-nageur sauveteur.

Afin de répondre aux besoins du SIVU, il est nécessaire de créer un emploi de maître-nageur sauveteur relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B).

Au vu de l'actuelle difficulté de recrutement, due notamment au faible nombre de candidats titulaires de la fonction publique (peu de sessions de concours et concurrence accrue du secteur privé), il est possible que l'établissement ne parvienne pas à retenir de candidats fonctionnaires.

En effet, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire peut se révéler infructueuse.

Il est donc demandé au Comité syndical de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le cas où celui d'un fonctionnaire ne serait pas possible dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Au vu du besoin du service et de la nature des fonctions, ce candidat sera alors recruté sur le fondement de l'article 3-3 2° de cette loi.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce grade, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Il est demandé au Comité Syndical de décider :

- d'approuver la création de l'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet relevant de la catégorie B, correspondant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- d'autoriser le recrutement d'un contractuel selon le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au cas où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions légales,
- d'autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires relatives au recrutement,

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le comité syndical oui cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Certifié exécutoire, la présente délibération  
Affichée le 18 janvier 2022  
Et Transmise à Monsieur le Préfet de la  
Région des Hauts de France, le 18 janvier 2022  
Fait à ROUBAIX, les jours, mois et an susdits,

**Le Président du SIVU THALASSA**  
**Michel GACEM**

